

DÉPARTEMENT

**EURE**

ARRONDISSEMENT

**ROMILLY-SUR-ANDELLE**

Effectif légal du conseil municipal

**19**

Nombre de conseillers en exercice

**19**

COMMUNE :

Toutes les communes

**VAL D'ORGER**

Élection du maire, du  
maire délégué et des  
adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE, DU MAIRE DÉLÉGUÉ ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le ving du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Val d'Orger

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

|                            |                                  |                           |
|----------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| Martine LOISON             | Monsieur Daniel COSAQUE          | Madame Célia ANDRIEUX     |
| Monsieur Eric BONNEAU      | Madame Laëtitia VAQUIN           | Monsieur Frédéric MARTIN  |
| Madame Christine DELAPLACE | Monsieur Mikaël LEMAITRE         | Madame Sylviane SOSTE     |
| Monsieur Bruno LANG        | Madame Marie-José LECOINTRE      | Monsieur Mathieu VINCENT  |
| Madame Carole FLINT        | Monsieur Jean-Louis DECHERENCE   | Madame Bénédicte COLLÉ    |
| Madame Mélaine ROUXEL      | Monsieur François-Xavier HESNAUX | Madame Véronique LEFEBVRE |
|                            |                                  |                           |

Absents <sup>1</sup> : Madame Caroline FLINT qui donné pouvoir à Madame Martine LOISON –

Madame Laëtitia VAQUIN qui donne pouvoir à Madame Christine DELAPLACE.

### **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M Daniel BLAVETTE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Eric BONNEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Marie-José LECOINTRE - Madame Christine DELAPLACE.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

|                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                        | 19 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]                                         | 17 |

---

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| LOISON Martine                                                          | 16                          | Seize             |
| LANG Bruno                                                              | 1                           | Un                |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |

### **2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |

### **2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

|       |       |       |
|-------|-------|-------|
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

## **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Madame Martine LOISON a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

## **3. Élection du maire délégué**

Sous la présidence de Madame Martine LOISON élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du maire délégué.

Il a rappelé que celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal (articles L. 2113-12-2 et L. 2122-7 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

|                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                        | 19 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | 1  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]                                         | 18 |
| f. Majorité absolue <sup>7</sup>                                                  | 10 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| ANDRIEUX Célia                                                          | 15                          | Quinze            |
| François-Xavier HESNAUX                                                 | 3                           | Trois             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |

### **3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

|                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....        |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                       |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....                     |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....                                         |
| f. Majorité absolue <sup>7</sup> .....                                                 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |

<sup>7</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.2 et 3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

|       |       |       |
|-------|-------|-------|
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

### **3.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |

### **3.4. Proclamation de l'élection du maire délégué**

Madame Célia ANDRIEUX a été proclamée maire délégué et a été immédiatement installée.

## **4. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Madame Martine LOISON élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **4.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>10</sup>

### **4.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>10</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### **4.3. Résultats du premier tour de scrutin**

|                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                        | 19 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]                                         | 19 |
| f. Majorité absolue <sup>4</sup>                                                  | 10 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE<br>CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                                                        | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Daniel COSAQUE                                                                                         | 16                          | Seize             |
| ROUXEL Méline                                                                                          | 3                           | Trois             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |

#### **4.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>11</sup>**

|                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....         |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                        |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....                      |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....                                         |
| f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....                                                  |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE<br>CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                                                        | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |

<sup>11</sup> Ne pas remplir les 4.4 et 4.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

|       |       |       |
|-------|-------|-------|
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

#### **4.5. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>12</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE<br>CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                                                        | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |

#### **4.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Daniel COSAQUE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

#### **5. Observations et réclamations** <sup>13</sup>

.....

<sup>12</sup> Ne pas remplir le 4.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[illegible]

## **6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, en double exemplaire <sup>14</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.